



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35

Nombre de membres présents à la séance 34

Nombre de membres représentés 1

Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 07 avril 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 24

CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO), DU JURY DE CONCOURS ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, Maire

Mes chers collègues,

En application de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit élire une commission chargée de choisir le titulaire des marchés publics dont la valeur dépasse les seuils européens et, pour les marchés allotés, de chaque lot quel que soit le montant, ainsi que d'émettre un avis sur certains projets d'avenant. Cette commission est désignée sous le nom de commission d'appel d'offres (CAO). Conformément à l'article R.2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la CAO font également partie du jury de concours, tandis que les membres qualifiés de ce jury sont désignés par délibération du conseil municipal.

De la même manière, en application des articles L.1411-5 et L.1411-6 du CGCT, le conseil municipal élit une commission chargée, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, d'ouvrir les plis, de sélectionner les candidats admis à remettre une offre et d'émettre un avis sur les offres reçues ainsi que sur certains projets d'avenant. Cette commission est désignée sous le nom de commission de délégation de service public (CDSP).

En raison du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO et de la CDSP. Le Maire en est le Président de droit, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT. Chaque commission se compose de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

L'article D.1411-5 du CGCT prévoit que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission ce qui implique deux délibérations : la première concernant ce dépôt de listes et la seconde relative à l'élection elle-même.

L'article D.1411-5 du CGCT prévoit que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes pour ces élections, ce qui implique l'adoption de deux délibérations : la première concernant le dépôt des listes et la seconde l'élection elle-même.

Conformément au règlement intérieur de la CAO et de la CDSP, adopté par délibération du conseil municipal n°6 du 15 février 2023, il est proposé de fixer les conditions suivantes : les listes doivent distinguer les candidats aux fonctions de membre titulaire de ceux aux fonctions de membre suppléant, sans que les suppléants soient nommément affectés à un titulaire ; il y a cinq titulaires auxquels s'ajoute le maire, membre titulaire de droit, soit six titulaires au total, ainsi que six suppléants ; les listes peuvent être incomplètes mais doivent présenter autant de noms pour les titulaires que pour les suppléants ; leur dépôt doit intervenir au plus tard le 7 avril 2026 avant 20h25 auprès de Monsieur le Maire sur papier libre.

Il est également proposé de décider du mode de vote pour l'élection des membres de la CAO, qui inclut les membres du jury de concours, et de la CDSP, conformément à l'article 1.2.2 du règlement intérieur susmentionné.

En principe, ces élections se déroulent au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours, un troisième tour est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est élu. Il est toutefois possible de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, car aucune disposition législative ou réglementaire ne l'impose pour ces élections. Si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et en sont lues par le Maire.

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectuera conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ce mode d'élection permet de garantir que toutes les expressions pluralistes des élus du conseil municipal soient respectées.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, L.2121-21, D.1411-3 et D.1411-5 ;• Code de la commande publique et notamment les articles R.2162-22, R.2162-24 et R.2162-26.
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none">• Délibération du conseil municipal n°6 en date du 15 février 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) et la commission de délégation de service public (CDSP) et des jurys de concours.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appels d'offres (CAO) dont font partie les membres du jury de concours et de la commission de délégation de service public (CDSP), dans les conditions suivantes :

- Les élections auront lieu lors de la réunion du conseil municipal du 7 avril 2026 ;
- La date limite pour le dépôt des listes des candidats aux fonctions de membre titulaire et de membre suppléant de la CAO et la CDSP, auprès de Monsieur le Maire, est fixée au 7 avril 2026 à 20h25 ;
- L'élection se fera à bulletin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT, à moins qu'il ne soit décidé à l'unanimité d'y déroger et de voter à main levée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

Le secrétaire de séance – Monsieur Sacha
FRANCE-ALBERTINI

A blue circular official stamp of the Municipality of Joinville-le-Pont, Val-de-Marne, is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.A blue circular official stamp of the Municipality of Joinville-le-Pont, Val-de-Marne, is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 11 4 AVR. 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2026

A Joinville-le-Pont le

